

Message à destination des parents d'élèves

Exercice Plan particulier de mise en sûreté « PPMS » "intrusion malveillante"

Les écoles et les établissements scolaires peuvent être confrontés à des accidents majeurs, qu'ils soient d'origine naturelle (tempête, inondation, mouvement de terrain...), ou technologique (nuage toxique, explosion, radioactivité...). Ces accidents sont susceptibles de causer de graves dommages aux personnes et aux biens. En conséquence, chaque établissement doit s'y préparer, et à l'obligation de réaliser un PPMS.

Le PPMS, ou « Plan Particulier de Mise en Sûreté » est un dispositif réglementaire dont l'objectif est de mettre en place une organisation interne à l'établissement afin d'assurer **la mise en sécurité de toutes les personnes** présentes dans l'établissement en cas d'accident majeur externe à l'établissement.

Ce plan définit notamment **des lieux de confinement et de rassemblement** répartis dans l'établissement, les procédures à mettre en place et les conseils de gestion de crise.

Dans le Calvados, il a été décidé que tous les établissements scolaires du département procéderont le même jour à une mise en œuvre du Plan particulier de mise en sûreté « PPMS » sur la thématique "intrusion malveillante".

L'objectif de l'exercice est de sensibiliser la communauté éducative et les élèves à ce nouveau type d'alerte afin de développer de bons réflexes.

Toutefois, il importe dans le même temps que cet exercice ne soit pas source d'inquiétude. C'est pourquoi, les consignes, qui seraient appliquées en situation réelle, ne le seront pas toutes lors de l'exercice. De même, sa durée n'excédera pas 30mn.